

Quelles licences choisir :

Actuellement, la fédération propose quatre types de licence annuelle différentes, chacune correspond à des droits d'accès différents aux compétitions, aux classements, aux formations initiales et continues et au magazine fédéral CÔmag:

Une personne physique ne peut être titulaire de plus d'une licence annuelle.

- La licence annuelle « COMPÉTITION » (par catégorie d'âge) permet :

- de participer à toute activité fédérale et notamment aux compétitions organisées en France sous l'autorité de la Fédération dans le cadre du règlement des compétitions,
- de participer aux classements établis par la Fédération et ses organismes déconcentrés,
- d'assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- de participer dans les conditions définies par les prérequis à toutes les formations fédérales,
- de recevoir le bulletin fédéral CÔmag en version papier ou numérique au choix du licencié.

- La licence annuelle « DÉCOUVERTE COMPÉTITION » s'adresse uniquement aux adultes (à partir de 19 ans) inscrits dans un club. Elle permet :

- de participer aux compétitions organisées par circuits de couleur jusqu'au niveau jaune,
- de participer aux activités non-compétitives (sans chronométrage ni classement) jusqu'au niveau jaune,
- d'assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- de participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- de recevoir le bulletin fédéral CÔmag en version numérique uniquement.

Elle ne permet pas de participer aux courses par catégorie d'âge, ni à tous les championnats,

aux classements établis par la Fédération, aux formations fédérales initiales, sauf à la formation « Animateur ».

- La licence annuelle « LOISIR SANTÉ » s'adresse à toute personne inscrite dans un club et permet

- de participer à des activités non-compétitives. Ce sont des activités sans chronométrage ni classement se déroulant de façon autonome ou de façon totalement séparée d'activités compétitives pouvant se dérouler simultanément lors d'une manifestation sportive, sur des circuits de niveau jaune maximum,
- d'assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation,

animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),

- de participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- de recevoir le bulletin fédéral COmag en version numérique uniquement.

Elle ne permet pas de participer aux compétitions, aux classements établis par la Fédération et ses organismes déconcentrés, aux formations fédérales initiales, sauf à la formation «Animateur ».

- La licence annuelle « BÉNÉVOLE » s'adresse uniquement aux personnes de plus de 16 ans inscrites dans un club.

Cette licence ouvre droit aux fonctions électives et donne la possibilité de participer à différentes activités de gestion administrative ou comptable dans le cadre de la FFCO, des organes déconcentrés et des associations sportives affiliées.

Elle ne donne pas accès à la pratique sportive. Elle ne permet pas d'assumer les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, directeur de course, responsable des ateliers pose/départ et arrivée des compétitions, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation) ni de participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus. Elle donne droit à recevoir le bulletin fédéral COmag en version numérique uniquement.

Le passage d'une licence donnée à un autre type de licence annuelle conférant plus de droits est possible, en cours d'année, moyennant le respect des conditions d'âge, le respect des conditions médicales et le paiement du différentiel de tarif.

En revanche un licencié ne peut pas souscrire un titre de participation lorsqu'il veut participer sur un circuit auquel sa licence ne lui autorise pas l'accès. Il doit obligatoirement faire évoluer sa licence.